

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 30 octobre 2017**  
-----

L'an **deux mil dix-sept**, le **trente octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés : M. Kévin FOUQUET (pouvoir à M. Jean CHARPENTIER), Mme Nathalie LUREAU.

Absent : M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2017,
- ✚ Aménagement du bourg : autorisation pour signature convention d'autorisation de travaux et de financement avec le Conseil Départemental,
- ✚ Personnel communal : nouveau régime indemnitaire,
- ✚ Délibération pour acceptation de dons,
- ✚ Bons de fin d'années,
- ✚ Tarif vente de pierre aux particuliers,
- ✚ Budget communal : décision modificative budgétaire n° 1,
- ✚ Assainissement collectif : contrôle des branchements en cas de mutation,
- ✚ Informations et questions diverses.

## **1- Approbation du compte rendu du 26 septembre 2017 :**

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **2- Aménagement du bourg : autorisation pour signature convention d'autorisation de travaux et de financement avec le Conseil Départemental :**

Mme le Maire présente le projet de convention établi par la Conseil Départemental autorisant la commune à réaliser des travaux sur les RD 7 et 107 dans le cadre de l'aménagement du bourg et fixant à 64 000 € HT la participation financière du Département à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8+1P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

## **3- Personnel communal : nouveau régime indemnitaire :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les résultats de l'entretien professionnel. Ces indemnités sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de maintenir aux agents les avantages indemnitaires précédemment acquis, décide de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite des plafonds autorisés dans la fonction publique d'Etat.

Au cours de la préparation budgétaire 2018, le Conseil devra définir le montant global de l'enveloppe indemnitaire.

**Présents : 8    Votants : 8+1P    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

#### 4- Délibération pour acceptation de dons :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte les dons de 40 € et 60 € effectués par les familles Bogey et Wiss lors de leur passage sur la commune (installation de caravanes sur terrain communal).

**Présents : 8    Votants : 8+1P    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

#### 5- Bons de fin d'année :

Le Conseil Municipal, à l'exception de MM. Charpentier, Gesne et Mary qui ne peuvent prendre part au vote, décide de renouveler l'attribution d'un bon d'achat de fin d'année d'une valeur de 20 € à prendre chez les commerçants du village avant le 31 décembre 2017, à toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans dans l'année et inscrites sur la liste électorale.

**Présents : 8    Votants : 5    Pour : 5    Contre : 0    Abstention : 0**

#### 6- Tarif vente de pierre aux particuliers :

Par délibération du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal avait réactualisé le tarif pour la vente de pierres aux particuliers.

Le Maire annonce que le prix d'achat de la pierre a augmenté et que la contenance du godet du tracteur a été modifiée du fait du changement de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le maintien des tarifs précédents : 13 € le godet, 4.50 € le quart d'heure agent communal, 7.50 € le quart d'heure d'utilisation du tracteur/chargeur (soit coût total 25 €).

**Présents : 8    Votants : 8+1P    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

#### 7- Budget communal : décision modificative budgétaire n°1 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
<i>chap 013 atténuation de charges</i>	37 000,00 €	<i>chap 011 charges à caractère général</i>	15 000,00 €
<i>chap 73 impôts et taxes</i>	4 303,00 €	<i>chap 012 charges de personnel et frais assimilés</i>	-8 100,00 €
<i>chap 74 dotations, subventions, participations</i>	3 261,00 €	<i>chap 014 atténuation de produits</i>	-5 898,00 €
<i>chap 77 produits exceptionnels</i>	100,00 €	<i>chap 66 charges financières</i>	-3 876,00 €
		<i>chap 023 virement à la section d'investissement</i>	47 538,00 €
TOTAL	44 664,00 €	TOTAL	44 664,00 €
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
<i>chap 021 virement de la section de fonctionnement</i>	47 538,00 €	<i>chap 16 emprunts et dettes assimilées</i>	- 8 680,00 €
<i>chap 10 dotations, fonds divers et réserves</i>	500,00 €	<i>chap 20 immobilisations incorporelles</i>	1 600,00 €
<i>chap 13 subventions d'investissement</i>	- 145 549,00 €	<i>chap 21 immobilisations corporelles</i>	- 13 200,00 €
		<i>chap 23 immobilisations en cours</i>	22 769,00 €
		<i>chap 27 autres immobilisations financières</i>	-100 000,00 €
TOTAL	- 97 511,00 €	TOTAL	- 97 511,00 €

**Présents : 8    Votants : 8+1P    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

#### 8- Assainissement collectif : contrôle des branchements en cas de mutation :

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique précise, quant à lui, que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. ».

Et enfin, l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés

dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. ».

La lutte contre la pollution passe également par la lutte contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales. En effet, le réseau d'assainissement étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire. Par contre, lors des mutations, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des modifications sont intervenues et n'ont pas été contrôlées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-4,

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera opéré par une société spécialisée choisie par le propriétaire qui vend son bien et que cette prestation lui sera directement facturée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8+1P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **9- Informations et questions diverses :**

Néant.

#### **10 – Tour de table :**

M. Gesne signale qu'une partie des luminaires de l'Avenue de la République ne s'allume plus.

M. Poitrimol signale un nid de poule rue de l'église.

M. Charpentier demande quand aura lieu la prochaine commission voirie afin de vérifier le chemin des "Ouches".

Le Maire précise que l'entretien de ce chemin incombe à la Communauté de Communes.

*La séance est levée à 21 h 14.*

*Vu pour être affiché le 07 novembre 2017  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*